



Inf rapide



La rentrée scolaire

L'allocation pour achat de livres et frais d'équipement

L'allocation de rentrée scolaire est versée automatiquement avec la paie du mois d'août, pour les enfants scolarisés de 3 à 15 ans

Pour les enfants scolarisés avant 3 ans vous devez envoyer au Secteur Paie le formulaire « enfants scolarisés- particularités »

Pour les enfants entre 16 et 25 ans et les + de 16 ans scolarisés, il faut saisir la déclaration dans MySelfRH.

- ♦ **Enfants de - 3 ans à 5 ans, scolarisé** **50 €**
- ♦ **Enfants de 6 à 10 ans au 31/12 (- 6 ans avec dérogation)** **105 €**
- ♦ **Enfants de 11 à 13 ans au 31/12 (-11 ans entrant au collège)** **135 €**
- ♦ **Enfants de 14 à 18 ans, études secondaires ou apprentissage** **180 €**
- ♦ **Enfants de 19 et 20 ans études secondaires ou apprentissage** **185 €**
- ♦ **Enfant – 25 ans, études supérieures et à charge fiscalement** **220 €**

Le jour de la rentrée

Si votre enfant fait son entrée en maternelle, en cours préparatoire, en 6^{ème} ou lors d'un changement d'établissement primaire, vous pouvez prendre le temps nécessaire pour l'accompagner. Bien entendu prévenez en amont votre hiérarchie.



DÉLÉGATION NATIONALE CFDT LCL

Immeuble Garonne Aile B

2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF

01.42.95.11.80 BC 401- 07 Outlook : cfdt_delegation-nationale@lcl.fr



@CFDT_LCL



CFDT LCL

Indemnités de garde et de crèche



Ce sont des indemnités journalières qui vous sont versées si vous engagez des frais de garde pour vos enfants.

Un forfait de **90 €** mensuel versé pour un enfant jusqu'à 3 ans inclus et **45 €** mensuel pour un enfant entre 4 et 11 ans. Ces forfaits sont multipliés par le nombre d'enfants éligibles et plafonnés à 2265 €.

Le montant alloué est versé mensuellement sous forme de CESU préfinancés nets de charges sociales et d'IR.

Si votre organisme n'accepte pas les CESU, LCL met en place un système dérogatoire avec le versement d'une prime, soumise à cotisations sociales et IR, sur votre bulletin de salaire.

Pour bénéficier de cette aide, remplissez le formulaire spécifique disponible sur : [EasyRH/Ma rémunération/Mes avantages/CESU/Indemnités crèche et garde.](#)

Enfants en situation de handicap

- ⇒ Enfant ouvrant droit à l'allocation spéciale / Enfant dont le taux d'incapacité $\geq 50\%$: **100€**
- ⇒ Enfant ouvrant droit à l'allocation spéciale avec complément / Enfant titulaire d'une carte d'invalidité (aucune condition d'âge) : **250€**

Source EasyRh

**Contactez vos élus de la CFDT GSO à tout moment,
nous sommes à votre disposition pour toute question !!**



DÉLÉGATION NATIONALE CFDT LCL

Immeuble Garonne Aile B

2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF

01.42.95.11.80 BC 401- 07 Outlook : cfdt_delegation-nationale@lcl.fr



@CFDT_LCL



CFDT LCL